



COMMUNE DE LAMBESC

-----  
E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU  
28 Février 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt huit février deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt deux février deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN

**REPRESENTES :** Violette ROMERA à Claire BLANC, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-024	<b>Technique</b>  Convention de partenariat avec la Maison Familiale Rurale (MFR) du Domaine de Garachon concernant des projets pédagogiques à mener en collaboration avec le service des Espaces Verts
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune et la MFR sont rapprochées en vue d'un partenariat.

En effet, la municipalité est engagée dans les démarches écologiques suivantes :

- Utilisation de produits « 0 phyto »,
- Politique de dés imperméabilisation des sols (parking et cours d'écoles),
- Développement d'espaces verts de type méditerranéen,
- Réduction de la consommation d'eau des espaces verts,
- Dispositif « un arbre coupé, un arbre planté ».

Pour sa part, La MFR Garachon développe des cursus de formations diplômantes en lien avec ces enjeux environnementaux et promeut les mêmes objectifs que la commune à savoir le maintien et le développement de la biodiversité, la recherche de l'équilibre naturel, le développement durable, ainsi que la protection de l'environnement.

C'est pourquoi la collectivité souhaite soutenir l'activité pédagogique de la MFR Garachon en offrant aux élèves des terrains d'expérimentations pratiques, en conformité avec ces objectifs.

Il a donc été décidé de conclure un partenariat afin de réaliser conjointement plusieurs projets pédagogiques en collaboration avec les agents de la Ville et notamment ceux du service des Espaces Verts.

Les projets concernent les sites suivants :

- Requalification des jardins de l'hôtel Dieu,
- Requalification et entretien paysager du monument de la résistance de Ste Anne,
- Requalification des aménagements paysagers autour du moulin de Bertoire.

Il est entendu que ces projets d'aménagements paysagers devront au préalable être validés.

Pour permettre à la MFR Garachon de mener à bien les actions retenues qui présentent un intérêt pour l'ensemble des habitants de la commune, il est proposé que la commune lui attribue un concours financier sous forme d'une subvention annuelle.

La commune fixera annuellement dans le cadre de son budget primitif, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à la MFR Garachon. Il est proposé pour l'année 2024 de fixer le montant de cette subvention à 10 000 €.

### **Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL**

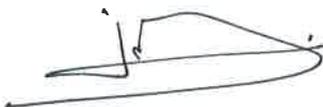
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Maison Familiale Rurale (MFR) du Domaine de Garachon sise RN7 à Lambesc
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **DIT** qu'une subvention de 10 000 € sera allouée à la MFR Garachon pour l'année 2024
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (Monsieur Alain ARIA ne participant pas au vote de part sa qualité de salarié de la MFR et Monsieur Yvon CASTINEL ne participant pas au vote de part sa qualité de membre du Conseil d'Administration de la MFR)**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**



**Bernard RAMOND**